

Les temps sont durs pour les partiels



Zoé Genot, députée fédérale Écolo :
"Le gouvernement Di Rupo participe à la précarisation des travailleurs, et particulièrement des femmes."

La mise en œuvre, par le Gouvernement fédéral, de la réforme du chômage a encore pris de l'ampleur, touchant, outre de nombreux chômeurs supplémentaires, les 50-55 ans et les jeunes travailleurs, dorénavant aussi les emplois à temps partiels. Cette catégorie de travailleurs, particulièrement fragile du fait des horaires de travail ingrats et des salaires bas, se trouve, pour une grande majorité, être des femmes, qui plus est, cheffes de famille. Jusqu'ici, les travailleuses et travailleurs à temps partiel bénéficiaient, du fait du niveau de leur salaire, d'un complément chômage. Or le durcissement des règles du chômage, effectif à partir de 2015, pourrait bien menacer cette contribution s'élevant à 200 ou 300 euros par mois. Il ne s'agit ici que d'une des nombreuses conséquences négatives de cette réforme. Le durcissement des contrôles, imposé dans un contexte de rigueur, pénalisent

LES FEMMES VONT SUBIR DE PLEIN FOUET LE DURCISSEMENT DES RÈGLES DU CHÔMAGE

Zoé Genot
Députée fédérale Écolo

ces travailleurs déjà en situation précaire, et poussent un nombre croissant de demandeurs d'emploi vers les CPAS.

DURCISSEMENT DES RÈGLES

Le durcissement des règles du chômage concerne, d'abord, la limitation dans le temps des allocations d'insertion à trente-six mois. En effet, les 8743 travailleurs à temps partiel – dont 7731 femmes – qui bénéficient d'une allocation complémentaire calculée sur la base d'une allocation d'insertion sont, comme les chômeurs à temps complet, concernés par la limitation dans le temps (trois ans) du droit aux allocations d'insertion. Prenons un exemple concret : Monique a 38 ans et deux enfants à sa seule charge. Elle alterne travail de courte durée, travail à temps partiel et chômage. Depuis 2012, elle travaille à temps partiel dans le secteur du nettoyage à hauteur de deux heures très tôt le matin et deux heures tard le soir. Les entreprises qui l'emploient essaient d'économiser, et le nombre d'heures de travail a tendance à diminuer. Il faut souvent faire en une heure, ce que l'on faisait en trois heures il y a dix ans. Heureusement son salaire partiel est complété par un complément chômage. Si elle est toujours dans la même situation en 2015, elle aura bénéficié de son allocation de garantie de revenu basée sur une allocation chômage d'insertion

pendant plus de trois ans. Or, cette allocation est maintenant limitée dans le temps et s'arrêtera donc. En 2015, elle devra subvenir aux besoins de sa famille avec un salaire partiel.

La seconde mesure en cause concerne le contrôle des efforts de recherche des travailleurs à temps partiel qui perçoivent une allocation de garantie de revenu calculée sur base d'une allocation d'insertion. La procédure de contrôle de l'Onem a été modifiée en août 2012 et implique dorénavant que pour conserver le bénéfice des allocations complémentaires, le travailleur doit faire preuve d'une démarche active et régulière en vue de rechercher un emploi temps plein. En cas d'évaluation négative, après un premier examen, le droit aux allocations est suspendu pour six mois et ne peut être à nouveau octroyé qu'après une évaluation positive. Sont concernés par cette mesure 89 % de femmes, 70 % en Wallonie, 7 % à Bruxelles, 78 % de chef de famille, 17 % d'isolés, 5 % de cohabitants, 11 % d'enseignement primaire, 78 % enseignement secondaire, 82 % dans le secteur des services. Le cas d'Elizabeth illustrera ce cas de figure. Elle travaille dans une grande surface et a été convoquée à l'Onem. Son amie, travailleuse à temps partiel, ne s'est pas présentée à l'entretien croyant que le contrôle ne s'adressait qu'aux chômeurs. Elle a perdu

son allocation complémentaire. Elizabeth, pendant l'entretien, a expliqué qu'elle a demandé à son employeur d'augmenter ses heures mais qu'elle ne cherche pas un autre travail car son temps partiel n'est pas combinable avec un autre emploi du fait des horaires flottants et des avenants régulièrement proposés pour faire plus d'heures. Ses efforts de recherche d'emploi ont été jugés insuffisants. Elle dispose d'un mois pour chercher activement de l'emploi au terme duquel ses efforts seront réévalués. Si ces derniers sont jugés insuffisants, elle perdra son complément de revenu pour au moins six mois et devra subir une évaluation pour les récupérer.

Le troisième pan de la réforme concerne le renforcement de la dégressivité et de la disparition des allocations complémentaires. Un chômeur complet, indemnisé, qui retrouve un emploi à temps partiel, peut prétendre à une allocation complémentaire basée sur l'allocation de chômage qu'il percevait en tant que chômeur. Comme cette allocation diminue maintenant plus vite avec le temps, le complément diminuera de la même manière. Rappelons à cet égard que les allocations de chômage des chefs de ménage diminueront par phases de 12 %, celles des isolés de 17,5 % et celles des cohabitants de 40 %. Il peut en résulter la suppression de l'allocation de garantie de revenu, quand l'allocation de chô-

mage est au forfait. En termes de chiffre publié par l'Onem en août 2013, le public concerné est de 46.629 travailleurs à temps partiel avec complément, dont 36.957 femmes.

Notre dernier exemple sera celui de Johanna, 47 ans et cohabitante. Elle a travaillé quinze ans avant d'être licenciée. Après plus de trois ans de recherche active d'emploi, Johanna vient finalement de retrouver un emploi à temps partiel. Son salaire partiel est heureusement complété par un complément chômage. Dans quelques mois, à cause de la dégressivité accrue des allocations de chômage, elle ne pourra cependant plus compter sur ce complément.

RENFORCEMENT DE LA PRÉCARITÉ

Le gouvernement Di Rupo a choisi de pénaliser des travailleurs pour leur travail à temps partiel dans une période où le nombre de temps partiels augmente, tout comme la quantité de temps partiels subis. Ces mesures participent à la précarisation des travailleurs et s'inscrivent dans un mouvement de réforme plus large, comprenant par exemple l'allongement du stage d'insertion pour les jeunes sortant de l'école, la limitation des allocations d'insertion



la population. Cette tendance ne saurait s'inverser aux vues de l'évolution du coût des frais quotidiens (logement, énergie, alimentation, scolarité, soins de santé,...). Un grand nombre de citoyens concernés par la réforme seront ainsi contraints de se tourner vers les CPAS pour demander des aides complémentaires et pour bénéficier de certains de leurs services.

crise économique, n'auront aucun effet sur l'emploi. Au contraire, le demandeur d'emploi sera freiné et fragilisé dans ses démarches (frais de transports, frais de communication vers les employeurs), ce qui l'éloignera encore davantage d'une sortie de la précarité. Cette politique à courte vue, ne peut conduire qu'à la désespérance sociale et à l'accroissement des coûts, que ce soit en matière d'aide sociale, de santé publique, d'éducation ou même de sécurité. Les Verts en appellent tout au contraire à la préservation et à la modernisation de notre système social! Le groupe Écolo-Groen demande donc le retrait rapide de ces mesures qui touchent les plus faibles. ❸

“ CES MESURES VISENT À POUSSER LES CHÔMEURS À ACCEPTER DES EMPLOIS DE PIÈTRE QUALITÉ. ”

dans le temps ou encore la révision de la notion d'emploi convenable. Ces mesures visent à pousser de nombreux chômeurs et chômeuses à accepter des emplois de piètre qualité. Elles accentuent la concurrence sur le marché du travail et accélèrent la dégradation des conditions de travail.

Les chiffres publiés depuis plusieurs années par le SPF Economie témoignent du fait que toujours plus de citoyens vivent en deçà du seuil de pauvreté en Belgique qui se situe aujourd'hui à 15,3 % de

Or, ces coups de pouce sont, pour la plupart, au moins partiellement à charge des communes faisant déjà partiellement état de grave problèmes financiers.

Les choix du gouvernement Di Rupo sont donc en totale contradiction avec sa déclaration gouvernementale affirmant que “la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une priorité du Gouvernement”. Il est clair pour Écolo que ces mesures, dans un contexte de rareté d'emploi et de

❶ Pour être précis, les personnes travaillant à temps partiels, dont la rémunération partielle est calculée sur base d'un salaire mensuel brut de moins de 1559,38 euros, peuvent avoir droit à un complément chômage.

❷ Sauf pour les travailleurs de plus de 55 ans ou les personnes avec une inaptitude au travail de 33 % et 20 ans de passé professionnel.

❸ En 1983, 7,8 % des travailleurs étaient employés à temps partiel, contre 12,6 % en 1993 et 24,5 % en 2012.

❹ Selon le SPF Economie, seul 1 temps partiel sur 10 ne souhaite pas un emploi à temps plein en 2012.

❺ Pour lire les réponses de la ministre www.zoegenot.be